

## *Élections, partis et financement public : les retombées financières du scrutin du 25 mai 2014*

Jean Faniel, Jef Smulders et Bart Maddens

**E**n Belgique, une part importante du financement des partis politiques est liée à leurs performances électorales<sup>1</sup>. Tandis que les partis ne disposant pas d'élus n'ont accès à aucun financement public direct, ceux qui bénéficient d'une représentation parlementaire reçoivent des moyens financiers importants des pouvoirs publics, qui constituent la majeure partie de leurs ressources pécuniaires. Comme en 2010<sup>2</sup>, il est par conséquent possible d'évaluer l'impact financier du scrutin de 2014 pour les partis politiques.

### **Au Parlement fédéral, les règles ont changé**

La loi du 4 juillet 1989<sup>3</sup>, plusieurs fois modifiée, a introduit un financement public des partis politiques représentés à la Chambre des représentants et au Sénat, appelé dotation publique. Depuis 2005, il suffisait de disposer d'un élu dans l'une des deux assemblées du Parlement fédéral (et non plus des deux) pour accéder à cette dotation<sup>4</sup>. Entre-temps, le Parlement flamand, d'une part, et le Parlement wallon, d'autre part, ont eux aussi instauré un mécanisme de dotation publique aux partis politiques. Toutefois, seuls y ont accès, à la différence de ce qui prévaut au Parlement fédéral, les partis disposant d'un groupe dans l'assemblée concernée, soit au moins 5 élus.

Bien que les montants diffèrent d'un parlement à l'autre, chacune de ces trois dotations est calculée en additionnant, d'une part, un montant forfaitaire, identique pour tous les partis recevant la dotation, et, d'autre part, un montant variable, déterminé par le nombre de voix récoltées lors du dernier renouvellement de l'assemblée concernée (Chambre et Sénat, Parlement flamand ou Parlement wallon, selon le cas).

---

<sup>1</sup> Sur ce sujet et les règles en vigueur en la matière, cf. M. GÖRANSSON, J. FANIEL, « Le financement et la comptabilité des partis politiques francophones », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1989-1990, 2008 ; J. FANIEL, *Le financement de la vie politique*, Dossier, n° 75, Bruxelles, CRISP, 2010 ; et B. MADDENS, J. SMULDERS, K. WEEKERS, *Partij- en campagnefinanciering in België*, Louvain, Acco, 2014.

<sup>2</sup> Cf. J. FANIEL, « Élections, partis et financement public : les retombées financières du scrutin du 13 juin 2010 », CRISP, 25 juin 2010, [www.crisp.be](http://www.crisp.be) et K. WEEKERS, B. MADDENS, « De financiële gevolgen van de verkiezingsuitslag van 13 juni 2010 voor de Vlaamse politieke partijen », Centrum voor Politicologie, K.U.Leuven, 2010.

<sup>3</sup> *Moniteur belge*, 20 juillet 1989.

<sup>4</sup> Sur les autres conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de la dotation fédérale ou la conserver, cf. M. GÖRANSSON, J. FANIEL, « Le financement et la comptabilité des partis politiques francophones », *op. cit.*, p. 13-14.

La sixième réforme institutionnelle, adoptée en deux phases entre 2012 et 2014, a notamment revu la composition, les compétences et le mode de fonctionnement du Sénat. Il en résulte que celui-ci ne comptera désormais plus de membres élus directement. Par conséquent, le nombre de voix récoltées lors de l'élection du Sénat ne pouvait plus constituer un critère pour déterminer le montant de la dotation publique fédérale, cette élection n'existant tout simplement plus. Dans le second volet de la réforme de l'État a été adoptée une loi prévoyant un nouveau mode de calcul<sup>5</sup>. Auparavant, chaque parti représenté dans une des deux assemblées percevait un montant forfaitaire de 175 029,44 euros (chacune des deux chambres fédérales en versant la moitié) et chaque vote recueilli pour la Chambre ou pour le Sénat représentait 1,49 euro<sup>6</sup>. À partir de la législature qui va débiter, le montant forfaitaire sera de 175 029,44 euros pour les partis uniquement représentés à la Chambre, et de 245 041,21 euros pour ceux disposant également d'au moins 1 siège au Sénat. Le montant variable, calculé désormais uniquement sur le nombre de voix recueillies lors de l'élection de la Chambre, sera de 2,99 euros, porté à 4,18 euros pour les partis représentés au Sénat. La totalité de la dotation sera désormais versée par la seule Chambre des représentants. On peut donc observer que les montants ne changeront pas pour les partis présents uniquement à la Chambre mais que, à résultat électoral stable, la dotation fédérale sera considérablement augmentée pour les formations disposant de représentants au Sénat.

Les règles dont les chambres fédérales se sont dotées pour financer les groupes politiques actifs en leur sein (financement dénommé subvention aux groupes, pour le distinguer de la dotation aux partis) ont également évolué. Ces subventions ne sont octroyées qu'aux groupes. À la Chambre, un groupe doit compter au minimum 5 élus. La subvention y a été relevée de 15 % environ, passant de 52 599,90 euros annuellement par membre du groupe à 60 490 euros désormais. Au Sénat, le nouveau règlement adopté avant la fin de la législature<sup>7</sup> est moins précis sur les conditions à remplir pour recevoir la qualité de groupe. Sous la précédente législature, une subvention de 78 323,90 euros par an et par membre était octroyée aux groupes comptant 2 à 4 membres, tandis que le montant était de 88 230,10 euros par an et par membre pour les groupes comptant 5 membres ou plus. Ces sommes devraient passer à 19 580,98 euros et 22 057,53 euros respectivement, soit une nette baisse. Il n'est toutefois pas encore certain que les seuils de 2 et de 5 membres demeureront inchangés, le nombre de sénateurs passant de 71 (compte non tenu des sénateurs de droit) à 60 (l'assemblée ne comptant désormais plus de sénateurs de droit).

Globalement, les partis qui ont négocié la sixième réforme institutionnelle (PS/CD&V/MR/SP.A/Open VLD/CDH/Écolo/Groen) ont assuré que ces modifications des montants versés au titre de dotation (en hausse) et au titre de subvention (en légère hausse à la Chambre, mais en nette baisse au Sénat) rendraient l'opération budgétairement neutre à

---

<sup>5</sup> Loi du 6 janvier 2014 modifiant la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, le Code électoral, la loi du 19 mai 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour l'élection du Parlement européen et la loi du 19 mai 1994 réglementant la campagne électorale, concernant la limitation et la déclaration des dépenses électorales engagées pour les élections du Parlement wallon, du Parlement flamand, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement de la Communauté germanophone, et fixant le critère de contrôle des communications officielles des autorités publiques (*Moniteur belge*, 31 janvier 2014).

<sup>6</sup> Montants au 1<sup>er</sup> mai 2014. Précisons que, bien que ces montants soient en principe indexés, le Parlement fédéral a bloqué leur évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

<sup>7</sup> Sénat de Belgique, *Règlement du Sénat de Belgique*, Doc. 5-2353/4, 17 décembre 2013.

l'échelle du Parlement fédéral, ajoutant que le blocage de l'indexation des montants décidé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 permettait même de contribuer à l'effort budgétaire consenti par le pays<sup>8</sup>. Cette neutralité budgétaire a toutefois été remise en question par certains observateurs<sup>9</sup>.

## Une partie des recettes : les dotations publiques aux partis politiques

Durant la législature qui débute, les partis représentés à la Chambre et ceux disposant d'un groupe politique au Parlement wallon ou au Parlement flamand recevront mensuellement une dotation publique, fédérale et/ou régionale/communautaire. Le montant annuel de ces dotations (versées par douzième) est calculé en partie sur la base des résultats électoraux engrangés lors du scrutin du 25 mai 2014.

Tableau 1. Évolution des scores des partis politiques représentés à la Chambre, au Parlement flamand ou au Parlement wallon (en voix)

Parti	Chambre		Parlement flamand		Parlement wallon	
	2014	Différence	2014	Différence	2014	Différence
N-VA	1 366 397	+ 230 780	1 339 943	+ 802 903	/	/
PS	787 058	- 107 485	/	/	632 653	- 25 150
CD&V	783 040	+ 75 054	860 685	- 79 188	/	/
Open VLD	659 571	+ 95 698	594 464	- 22 146	/	/
MR	650 230	+ 44 643	/	/	546 363	+ 76 571
SP.A	595 466	- 7 401	587 901	- 39 951	/	/
Groen	358 947	+ 72 958	365 779	+ 87 568	/	/
CDH	336 184	- 24 257	/	/	310 495	- 13 457
VB	247 738	- 258 959	248 840	- 379 724	/	/
Écolo	222 524	- 90 523	/	/	176 486	- 195 581
PTB-GO!	132 943	+ 84 773	/	/	117 882	+ 93 007
PTB+PVDA	251 276	+ 150 188	/	/	/	/
FDV	121 384	+ 121 384	/	/	/	/
PP	102 581	+ 18 576	/	/	99 580	+ 99 580
PP partout	104 862	+ 20 857	/	/	/	/
UF	/	/	34 741	- 12 578	/	/

Ne sont repris dans ce tableau que les scores des partis disposant d'élus dans l'assemblée concernée.

En italique sont mentionnés les résultats de partis disposant d'un nombre d'élus insuffisant pour former un groupe.

Une première question va se poser suite à l'installation des nouvelles assemblées : la dotation fédérale du Parti du travail de Belgique (PTB) et celle du Parti populaire (PP) seront-elles calculées sur l'ensemble des voix récoltées par ces partis ? Le PP s'est présenté sous le même numéro, attribué par le collège français pour l'élection européenne, dans les cinq circonscriptions wallonnes et dans celle de Bruxelles-Capitale. En revanche, il n'a pas été autorisé à concourir sous ce même numéro dans la circonscription du Brabant

<sup>8</sup> Chambre des représentants de Belgique, *Proposition de loi modifiant la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques et modifiant le Code électoral*, Doc. 53 2972/001, 24 juillet 2013, p. 6.

<sup>9</sup> J. SMULDERS, B. MADDENS, « De financiële gevolgen voor de politieke partijen na de hervorming van de Senaat », K.U.Leuven Instituut voor de Overheid, 3 mars 2014.

flamand, où il a recueilli quelque 2 000 voix<sup>10</sup>. Le PTB présentait, sous deux numéros différents, des listes dans les onze circonscriptions du pays, sous l'intitulé PTB-GO! en Wallonie, PVDA+ en Flandre et PTB\*PVDA-GO! dans la circonscription bruxelloise. Le 18 février 2014, la commission de contrôle des dépenses électorales et de la comptabilité des partis politiques du Parlement fédéral s'est montrée ouverte à l'idée que le PTB, parti national et non uniquement francophone ou flamand, soit reconnu comme une seule et même entité. Dans ce cas, ce parti ne bénéficierait que d'un seul montant forfaitaire (de 175 000 euros environ) et non de deux. Mais il pourrait faire prendre en compte la totalité des voix recueillies (chaque voix représentant environ 3 euros, majorés en cas de présence au Sénat), et non uniquement celles attribuées aux listes déposées en Wallonie et à Bruxelles ou en Flandre et à Bruxelles. Sur la base de la demande qui sera introduite par ce parti, il appartiendra à la commission instituée au sein du Parlement fédéral nouvellement installé de confirmer cette option ou de statuer autrement, ainsi que de prendre position à l'égard du PP. Dans les tableaux 3 et 6 présentés ci-dessous, les calculs prennent en compte les deux options afin d'envisager les deux scénarios.

Le nombre d'élus dont un parti dispose au Parlement flamand ou au Parlement wallon, et le fait d'être ou non représenté au Sénat entrent en ligne de compte dans le calcul des dotations fédérale et flamande ou wallonne.

**Tableau 2. Nombre de sièges au Parlement fédéral, au Parlement flamand ou au Parlement wallon suite au scrutin de 2014**

Parti	Parlement fédéral		Parlement flamand	Parlement wallon
	Chambre	Sénat		
N-VA	33	12	43	/
PS	23	9	/	30
CD&V	18	8	27	/
Open VLD	14	5	19	/
MR	20	9 <sup>1</sup>	/	25
SP.A	13	5	18	/
Groen	6	3	10	/
CDH	9	4	/	13
VB	3	2	6	/
Écolo	6	3	/	4
PTB-GO!	2	0	/	2
FDF	2	0	/	0
PP	1	0	/	1
UF	/	/	1	/

<sup>1</sup> En ce compris le sénateur désigné par le Parlement de la Communauté germanophone. Au milieu de la législature, celui-ci devrait être remplacé par un élu du PS, en vertu de l'accord de majorité conclu entre ProDG, le SP (PS) et le PFF (MR).

En italique : élus de partis disposant d'un nombre de sièges insuffisant pour y former un groupe.

Sur la base de ces résultats électoraux et du nombre d'élus, les moyens versés aux partis par les Parlements fédéral et flamand ou wallon au titre de dotation représenteront les sommes suivantes.

<sup>10</sup> Déposées dans les sept mêmes circonscriptions, les listes FDF utilisaient toutes le numéro national reçu par ce parti.

Tableau 3. Évolution des dotations annuelles aux partis politiques (en euros)

Parti	Parlement fédéral		Parlement flamand		Parlement wallon		Total	
	Somme	Différence <sup>1</sup>	Somme	Différence	Somme	Différence	Somme	Différence
N-VA	5 960 543,81	+ 2 193 602,50	2 662 757,62	+ 1 547 506,74	/	/	8 623 301,43	+ 3 741 109,25
PS	3 537 226,46	+ 709 982,69	/	/	1 648 397,82	- 62 875,00	5 185 624,28	+ 647 107,69
CD&V	3 520 419,57	+ 1 322 119,70	1 739 040,82	- 152 626,11	/	/	5 259 460,39	+ 1 169 493,58
Open VLD	3 003 961,03	+ 1 190 135,44	1 225 929,28	- 42 683,97	/	/	4 229 890,32	+ 1 147 451,48
MR	2 965 014,05	+ 989 492,47	/	/	1 432 672,82	+ 191 427,50	4 397 686,87	+ 1 180 919,97
SP.A	2 735 816,20	+ 744 293,53	1 213 279,83	- 77 001,13	/	/	3 949 096,03	+ 667 292,40
Groen	1 746 480,77	+ 768 431,56	785 164,24	+ 168 777,64	/	/	2 531 645,01	+ 937 209,19
CDH	1 651 265,41	+ 441 997,41	/	/	843 002,82	- 33 642,50	2 494 268,23	+ 408 354,91
VB	1 281 304,60	- 384 994,57	559 777,24	- 731 876,02	/	/	1 841 081,84	- 1 116 870,59
Écolo	1 175 836,95	+ 5 638,73	/	/	0	- 996 932,82	1 175 836,95	- 991 294,09
PTB-GO!	572 234,67	+ 572 234,67	/	/	0	0	572 234,67	+ 572 234,67
PTB+PVDA	925 788,36	+ 925 788,36	/	/	/	/	925 788,36	+ 925 788,36
FDF	537 698,85	+ 537 698,85	/	/	0	0	537 698,85	+ 537 698,85
PP	481 519,51	+ 481 519,51	/	/	0	0	481 519,51	+ 481 519,51
PP partout	488 334,65	+ 488 334,65	/	/	/	/	488 334,65	+ 488 334,65
UF	/	/	0	0	/	/	0	0

<sup>1</sup> Ces montants sont comparés à ceux acquis sur la base du résultat des élections fédérales de 2010 (et avec application des montants prévalant sous la législature 2010-2014, mais calculés à l'index utilisé à cet effet en mai 2014), sauf pour le PP, qui ne percevait plus de dotation fédérale depuis le départ de son unique député fédéral, Laurent Louis, siégeant comme indépendant. Cette méthode impute donc au MR sans les FDF (depuis septembre 2011) la totalité de la dotation publique acquise par cette formation alors qu'elle comptait encore en ses rangs le parti amarante. On sait cependant qu'un conflit, toujours pendant devant les tribunaux, oppose les deux anciens partenaires sur la répartition de ces sommes.

En grisé : en fonction de décisions à venir.

Plusieurs observations peuvent être formulées à partir du tableau 3. Les sommes qui seront perçues, au titre de dotation publique (fédérale et flamande ou wallonne) par les partis politiques sont conséquentes. Pour les formations n'ayant pas accès, jusqu'ici, au financement public des partis politiques, cet apport est particulièrement considérable. Il demeure une source de financement majeure pour les autres formations.

Les montants par parti reflètent globalement la hiérarchie des partis à la Chambre (en nombre de voix récoltées, pas en nombre de sièges). Le total des dotations du CD&V est toutefois légèrement supérieur à celui du PS, et celui du MR à celui de l'Open VLD. La raison tient à l'évolution du total de voix récoltées par chacun de ces partis, au scrutin fédéral d'une part, au scrutin régional ou communautaire de l'autre. Ainsi, le PS perd des voix à la Chambre et au Parlement wallon, tandis que le CD&V voit ses pertes au Parlement flamand quasiment compensées par ses gains à la Chambre. Le MR progresse dans les deux assemblées où il dispose d'élus et perçoit une dotation, alors que l'Open VLD recule au Parlement flamand, mais pas à la Chambre (cf. Tableau 1).

En termes d'évolution par rapport aux dotations versées sous la précédente législature, il est frappant de constater que quasiment tous les partis voient le montant total de leurs dotations augmenter, y compris des partis en recul sur le plan électoral, tels que le PS, le SP.A ou le CDH. L'évolution des dotations de ces trois partis est cependant moindre que celle des formations en progrès dans deux assemblées (en particulier la N-VA et le MR, qui progressent le plus parmi, respectivement, les partis flamands et les partis francophones, et dont l'évolution des dotations est la plus conséquente ; l'augmentation des sommes versées à Groen, autre parti en progression à tous les niveaux de pouvoir, est également substantielle) ou en progrès dans l'une et en recul dans l'autre. Le changement de règle de financement et la définition de nouveaux montants pour la dotation fédérale (cf. *supra*) expliquent ce constat. Ces raisons permettent aussi de comprendre pourquoi les pertes enregistrées par le Vlaams Belang et par Écolo, les deux partis qui ont le plus reculé lors du scrutin du 25 mai 2014, sont certes conséquentes, mais plus limitées que si le mode de calcul de la dotation fédérale n'avait pas été revu dans un sens plus généreux pour les partis représentés au Sénat (malgré la perte de quelque 90 000 voix à la Chambre, Écolo voit sa dotation fédérale augmenter quelque peu ; seule celle du VB évolue négativement).

Il ressort également de ce tableau que la future décision de la commission de contrôle à propos du PTB et du PP aura des conséquences financières non négligeables, en particulier pour le premier, dont la dotation pourrait être inférieure à 600 000 euros par an ou supérieure à 900 000 euros.

La présence ou non au Sénat a une répercussion importante sur le calcul de la dotation fédérale. Même à supposer que la totalité des voix recueillies par le PTB soit prise en compte dans le calcul, la dotation octroyée à ce parti sera inférieure à celle versée à Écolo, qui a pourtant obtenu moins de voix mais disposera de trois représentants au Sénat, alors que le PTB n'y sera pas représenté<sup>11</sup>. Autre comparaison possible : les FDF ont récolté environ 54,6 % du nombre de voix obtenues par Écolo. Les premiers ne compteront pas de sénateur ; leur dotation fédérale équivaldra à 45,7 % seulement de celle allouée au second.

Enfin, il faut relever l'impact financier de la condition de taille (former un groupe, soit disposer de 5 élus au minimum) imposée par le Parlement flamand et par le Parlement

---

<sup>11</sup> Notons que ce parti conteste son exclusion du Sénat et a introduit une réclamation à ce sujet.

wallon pour obtenir une dotation communautaire ou régionale. Avec un seul élu, l'Union des francophones (UF) ne reçoit rien du Parlement flamand. Le PTB et le PP ne peuvent pas non plus solliciter de dotation wallonne. Mais c'est pour Écolo que l'effet de cette mesure est le plus important car, ne disposant plus à l'avenir que de quatre élus au Parlement wallon, il n'y jouira plus de la qualité de groupe et ne pourra de ce fait plus y percevoir une dotation, ce qui représente pour lui une perte de près d'un million d'euros. Notons toutefois qu'après le scrutin de 2004, en vertu d'une décision du bureau du Parlement wallon, une dotation avait été accordée à Écolo au titre de « *phasing out* ». Il semble trop tôt pour savoir si le bureau prendra une nouvelle mesure de ce type.

Bien qu'elle n'apparaisse pas dans les tableaux ci-dessus, mentionnons que la Lijst Dedecker (LDD), qui perd son unique élu à la Chambre et ne présentait plus de listes pour l'élection du Parlement flamand (où elle avait obtenu 8 sièges en 2009), perd les dotations publiques fédérale et flamande qu'elle percevait auparavant, s'élevant respectivement à 595 345,08 euros et à 683 777,77 euros par an.

## Une autre source de revenus : les subventions aux groupes politiques

À côté des dotations aux partis politiques versées par la Chambre, par le Parlement flamand et par le Parlement wallon, chaque assemblée parlementaire octroie aux groupes formés en son sein une subvention, dont le montant varie d'une assemblée à l'autre et selon la taille du groupe. Outre les assemblées dont la composition est présentée dans le tableau 2, les partis sont également représentés dans d'autres assemblées.

**Tableau 4. Nombre de sièges au Parlement de la Communauté française, au Parlement de la Communauté germanophone, au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et dans les assemblées des Commissions communautaires française et flamande suite au scrutin de 2014**

Parti	Parlement de la Communauté française <sup>1</sup>	Parlement de la Communauté germanophone	Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale	Assemblée de la COCOF	Assemblée de la VGC
N-VA	/	/	3	/	3
PS	36	4	21	21	/
CD&V	/	/	2	/	3
Open VLD	/	/	5	/	5
MR	30	4	18	18	/
SP.A	/	/	3	/	3
Groen	/	/	3	/	3
CDH	16	7	9	9	/
VB	/	/	1	/	1
Écolo	6	2	8	8	/
PTB-GO!	2	/	4	4	/
FDG	3	/	12	12	/
PP	<i>1</i>	/	0	0	/
ProDG	/	6	/	/	/
Vivant	/	2	/	/	/

<sup>1</sup> Le PTB a contesté la répartition des sièges bruxellois au Parlement de la Communauté française, estimant qu'il aurait droit à un mandat provenant du groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (au détriment du CDH). Sa réclamation a toutefois été rejetée par le Parlement de la Communauté française lors de sa séance d'installation.

En italique : élus de partis disposant d'un nombre de sièges insuffisant pour y former un groupe.

Sur la base du nombre de représentants repris dans les tableaux 2 et 4, les moyens versés aux groupes politiques représenteront les sommes suivantes.

Tableau 5. Subventions annuelles aux groupes dans les assemblées nouvellement constituées (en euros)<sup>1</sup>

Parti	Chambre		Sénat		Parlement flamand		Parlement wallon	
	2014	Différence	2014	Différence	2014	Différence	2014	Différence
N-VA	1 996 170,00	+ 575 972,75	264 690,36	- 970 531,05	1 320 148,99	+ 828 930,76	/	/
PS	1 391 270,00	+ 23 672,65	198 517,77	- 948 473,54	/	/	1 074 813,30	+ 35 827,11
CD&V	1 088 820,00	+ 194 621,73	176 460,24	- 441 150,47	828 930,76	- 122 804,56	/	/
Open VLD	846 860,00	+ 163 061,32	110 287,65	- 419 092,96	583 321,64	- 61 402,28	/	/
MR	1 209 800,00	+ 368 201,63	198 517,77	- 507 323,04	/	/	895 677,75	+ 214 962,66
SP.A	786 370,00	+ 102 571,32	110 287,65	- 507 323,06	552 620,51	- 30 701,14	/	/
Groen	362 940,00	+ 99 940,51	58 742,93	- 97 904,88	307 011,39	+ 92 103,42	/	/
CDH	544 410,00	+ 71 010,92	78 323,90	- 274 596,50	/	/	465 752,43	0
VB	0	- 578 598,88	39 161,95	- 313 758,45	184 206,84	- 460 517,09	/	/
Écolo	362 940,00	- 57 859,18	58 742,93	- 382 407,58	/	/	0	- 465 752,43

Parti	Parlement de la Communauté française		Parlement de la Communauté germanophone		Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale		Assemblée de la COCOF ou de la VGC		Total	
	2014	Différence	2014	Différence	2014	Différence	2014	Différence	2014	Différence
N-VA	/	/	/	/	42 117,48	+ 28 078,32	23 009,83	+ 15 339,89	3 646 136,66	+ 477 790,67
PS (SP)	577 222,25	+ 16 033,95	14 377,84	- 2 478,94	294 822,37	+ 14 039,16	83 160,00	+ 3 960,00	3 634 183,53	- 857 419,61
CD&V	/	/	/	/	28 078,32	- 14 039,16	15 339,89	- 7 669,94	2 137 629,21	- 391 042,40
Open VLD	/	/	/	/	70 195,80	+ 14 039,16	38 349,72	+ 7 669,94	1 649 014,82	- 295 724,80
MR (PFF)	481 018,54	+ 112 237,66	14 377,84	0	252 704,89	+ 56 156,64	71 280,00	+ 15 840,00	3 123 376,79	+ 260 075,56
SP.A	/	/	/	/	42 117,48	- 14 039,16	23 009,83	- 7 669,94	1 514 405,47	- 457 161,98
Groen	/	/	/	/	42 117,48	+ 14 039,16	23 009,83	+ 7 669,94	793 821,63	+ 115 848,16
CDH (CSP)	256 543,22	0	21 814,66	0	126 352,45	- 14 039,16	35 640,00	- 3 960,00	1 528 836,66	- 221 584,75
VB	/	/	/	/	14 039,16	0	7 669,94	0	245 077,89	- 1 352 874,42
Écolo	96 203,71	- 176 373,47	4 957,88	- 6 941,02	112 313,29	- 112 313,29	31 680,00	- 31 680,00	666 837,80	- 1 233 326,96
FDF	0	0	/	/	168 469,93	+ 14 039,16	47 520,00	+ 3 960,00	215 989,93	+ 17 999,16
ProDG	/	/	19 335,72	+ 4 957,88	/	/	/	/	19 335,72	+ 4 957,88
Vivant	/	/	4 957,88	0	/	/	/	/	4 957,88	0

<sup>1</sup> Le différentiel est calculé par rapport à l'assemblée sortante dans sa composition en fin de législature. Ainsi, on tient compte de la distinction entre élus MR et FDF, ainsi que du fait que certains parlementaires (élus sur une liste Écolo, LDD, PP, PS ou VB) ont, au cours de la législature écoulée, choisi de siéger comme indépendants.



De manière globale, on observe que les montants accordés par les différentes assemblées aux groupes politiques au titre de subventions ne reflètent pas la hiérarchie en voix des partis au niveau national (calculée à la Chambre). Ainsi, le total des sommes perçues par le PS avoisine celui auquel la N-VA peut prétendre, tandis que les subventions qui seront octroyées au MR sont supérieures à celles du CD&V ou de l'Open VLD, celles du CDH plus élevées que celles du SP.A ou de Groen, et celles d'Écolo vaudront plus du double de celles versées au VB. La raison principale de cette situation tient au fait que les partis flamands peuvent disposer de représentants dans cinq assemblées versant des subventions (Chambre, Sénat, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Assemblée de la VGC et Parlement flamand), tandis que les partis francophones ont des représentants dans sept assemblées (les trois premières citées, l'Assemblée de la COCOF, le Parlement wallon, le Parlement de la Communauté française et le Parlement de la Communauté germanophone). En outre, les montants octroyés par membre d'un groupe sont quelque peu supérieurs au Parlement wallon (36 000 euros par an environ) à ce qui prévaut au Parlement flamand (quelque 31 000 euros) et, au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, les groupes formés d'élus francophones comptent nettement plus de membres que les groupes formés du côté néerlandophone ; en revanche, la subvention octroyée par l'Assemblée de la VGC équivaut quasiment au double de celle versée par son homologue de la COCOF.

En termes d'évolution des subventions, en revanche, on retrouve au niveau financier les principaux mouvements électoraux. Ainsi, la N-VA, le MR, Groen, les FDF et ProDG voient le montant de leurs subventions augmenter peu ou prou. Or tous ces partis ont accru le nombre net (toutes assemblées confondues) de sièges dont ils disposent dans les assemblées par rapport à la situation qui prévalait à la fin de la législature écoulée. Parmi les autres partis qui bénéficient de subventions, l'évolution financière est soit stable (Vivant, qui conserve inchangée sa représentation au Parlement de la Communauté germanophone), soit négative, ce qui reflète la perte, toutes assemblées confondues, de sièges.

Au sein de cette évolution, les subventions accordées aux groupes par le Sénat pèsent d'un poids particulier. Elles sont en baisse pour tous les partis sans exception, y compris pour ceux qui ont incontestablement progressé lors du scrutin de 2014. Et cette baisse est d'autant plus prononcée que le parti compte un nombre élevé de sénateurs (N-VA ou PS) ou que la différence entre le nombre de sénateurs dont il disposait sous la précédente législature et celui qu'il comptera à l'avenir est importante (Écolo ou VB). Rappelons que les partis qui ont porté la sixième réforme institutionnelle ont voulu que cette baisse soit contrebalancée par l'augmentation des montants versés au titre de la dotation fédérale évoquée ci-dessus et par le relèvement de 15 % des subventions octroyées par la Chambre.

Deux partis perdent la qualité de groupe dans une assemblée et, de ce fait, voient leur subvention supprimée dans cette assemblée et non pas simplement réduite à hauteur du nombre de sièges perdus. Le VB ne dispose plus que de 3 élus à la Chambre ; il perd plus d'un demi-million d'euros, et pas seulement 8 (le nombre de sièges perdus) fois la subvention par membre octroyée par la Chambre. Écolo ne conserve que 4 sièges au Parlement wallon et perd la totalité de sa subvention annuelle de quelque 465 000 euros ; au Parlement de la Communauté germanophone, ce parti perd la qualité de groupe *reconnu* (acquise à partir de 3 élus), qui lui valait sous la précédente législature un montant forfaitaire de 4 450 euros par an environ en plus de la subvention par membre.

Les partis ProDG, Vivant et FDF ne reçoivent de subvention que dans un seul parlement (celui de la Communauté germanophone pour les deux premiers, celui de la Région de Bruxelles-Capitale pour le troisième) et, pour le dernier, dans une assemblée (celle de la COCOF). Le PTB, le PP et l'UF ne perçoivent pour leur part aucune subvention puisque, dans aucune assemblée parlementaire, ils n'obtiennent le nombre minimal de sièges requis pour pouvoir former un groupe et, de ce fait, prétendre à une subvention. La différence entre ces deux groupes de trois formations est que les premières reçoivent une subvention dans toutes les assemblées où elles sont présentes (mais ne le sont que dans un nombre très limité), tandis que les secondes n'ont aucune subvention nulle part, alors qu'elles disposent d'une représentation dans une (UF) ou plusieurs assemblées (PTB-GO! et PP). Rappelons enfin la perte de toute représentation par la LDD ; à la fin de la législature, elle percevait une subvention au Parlement flamand dont le montant s'élevait à 245 609,11 euros sur une base annuelle <sup>12</sup>.

## Dotations publiques et subventions, des moyens conséquents

L'addition des montants qui seront versés au titre de dotation aux partis politiques et de subvention aux groupes constitués dans les assemblées parlementaires se présente comme suit.

**Tableau 6. Dotations annuelles aux partis et subventions annuelles aux groupes dans les assemblées suite au scrutin de 2014 (en euros)**

Partis	Dotations aux partis	Subventions aux groupes	Total	Différence 2009-2010/2014
N-VA	8 623 301,43	3 646 136,66	12 269 438,09	+ 4 218 899,91
PS	5 185 624,28	3 634 183,53	8 819 807,81	- 210 311,92
CD&V	5 259 460,39	2 137 629,21	7 397 089,60	+ 778 451,19
Open VLD	4 229 890,32	1 649 014,82	5 878 905,14	+ 851 726,67
MR	4 397 686,87	3 123 376,79	7 521 063,66	+ 1 440 995,52
SP.A	3 949 096,03	1 514 405,47	5 463 501,50	+ 210 130,42
Groen	2 531 645,01	793 821,63	3 325 466,64	+ 1 053 057,35
CDH	2 494 268,23	1 528 836,66	4 023 104,89	+ 186 770,16
VB	1 841 081,84	245 077,89	2 086 159,73	- 2 469 745,01
Écolo	1 175 836,95	666 837,80	1 842 674,74	- 2 224 621,06
PTB-GO!	572 234,67	0	572 234,67	+ 572 234,67
PTB+PVDA	925 788,36	0	925 788,36	+ 925 788,36
FDF	537 698,85	215 989,93	753 688,78	+ 555 698,02
PP	481 519,51	0	481 519,51	+ 481 519,51
PP partout	488 334,65	0	488 334,65	+ 488 334,65
UF	0	0	0	0
ProDG	/	19 335,72	19 335,72	+ 4 957,88
Vivant	/	4 957,88	4 957,88	0

En grisé : en fonction de décisions à venir.

<sup>12</sup> Ce montant est calculé sur la base des 8 sièges remportés en 2009 par la LDD et non des 6 sièges dont elle disposait en fin de législature car la hauteur des subventions allouées par le Parlement flamand aux groupes constitués en son sein est fixée en début de législature et ne varie pas en fonction des changements pouvant affecter la composition des groupes en cours de mandat.

Au terme de cette analyse, il apparaît que la hiérarchie entre les partis politiques qui se dégage d'un point de vue financier ne reflète pas exactement leur hiérarchie électorale si on se limite à prendre en compte le nombre de voix récoltées par chacun lors de l'élection de la Chambre (critère inutilisable, d'ailleurs, pour l'UF, pour ProDG et pour Vivant). En revanche, la première hiérarchie correspond davantage à la répartition des sièges dans cette assemblée (pour les formations qui en disposent). Deux facteurs interfèrent toutefois de manière significative dans la détermination des montants. Le premier tient à la présence au Sénat, les formations n'y disposant pas de représentant ayant des rentrées financières (dotations publiques et subventions) sensiblement inférieures à celles des partis qui y enverront des mandataires. Le second tient à l'existence de groupes politiques satisfaisant aux critères de reconnaissance dans l'une ou l'autre assemblée. Ainsi, les FDF disposeront de revenus plus importants que le PP, non pas tant en raison d'une différence dans le nombre de voix récoltées à la Chambre (environ 20 000 de plus pour les premiers) que parce que les FDF pourront former un groupe au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (12 sièges), alors que le PP n'est pas en mesure d'en former un au Parlement wallon (1 siège).

L'évolution des moyens alloués aux partis politiques livre également quelques enseignements intéressants. La N-VA, le MR et Groen apparaissent comme les principaux bénéficiaires, du point de vue des gains financiers, du scrutin du 25 mai 2014 (leurs recettes provenant des dotations et des subventions augmenteront de 52,4 %, de 23,7 % et de 46,3 % respectivement). Ils sont également ceux qui ont connu les progrès les plus marquants, tant en termes d'augmentation des suffrages recueillis que de sièges supplémentaires remportés. À condition que son score national soit pris en considération pour le calcul de sa dotation fédérale, le PTB arriverait en quatrième position de cette évolution (alors qu'il ne bénéficiera d'aucune subvention, mais uniquement d'une dotation fédérale), ce qui reflèterait le gain de suffrages (supérieur à celui du MR ou de Groen) et, pour la première fois, de sièges (supérieur à celui de Groen) qu'il a réalisés. Les FDF, le PP et ProDG ont également accru le nombre de leurs élus ; leurs recettes s'accroissent aussi. Inversement, les deux grands perdants du scrutin, le VB et Écolo, voient les revenus tirés des dotations et des subventions largement rabaissés, chacun perdant annuellement plus de deux millions d'euros par rapport aux montants perçus lors de la législature écoulée (soit une perte dépassant la moitié des sommes annuellement reçues sous la précédente législature).

En revanche, plusieurs partis dont le nombre d'élus et/ou les suffrages remportés sont en baisse voient néanmoins leurs moyens financiers augmenter. Le CD&V, l'Open VLD, le SP.A et le CDH perdent chacun entre 1 et 5 sièges (toutes assemblées confondues) et sont en recul à au moins l'un des scrutins tenus le 25 mai 2014 (l'Open VLD étant le seul dont les pertes électorales – au Parlement flamand en l'occurrence – sont plus que compensées par les gains en voix – opérés dans son cas à l'élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et, plus encore, de la Chambre). Leurs moyens s'accroîtront de 4,0 % (pour le SP.A) à 16,9 % (pour l'Open VLD). La hausse des montants versés au titre de la dotation fédérale et de ceux versés par la Chambre au titre de subvention aux groupes explique cette situation. Le PS est dans une situation intermédiaire puisqu'il perd quelques sièges et des voix – essentiellement au Parlement fédéral –, et ses recettes totales sont en recul – mais de quelque 2,3 % à peine.

## Conclusion

Durant les cinq prochaines années, les quinze partis politiques qui ont obtenu des élus dans les assemblées renouvelées à l'occasion du scrutin du 25 mai 2014 se partageront quelque soixante millions d'euros par an, versés au titre de dotation aux partis politiques ou de subvention aux groupes parlementaires. Ces sommes conséquentes n'incluent pas les aides en termes de moyens humains allouées aux parlementaires et aux groupes dont ceux-ci sont membres.

La clé de répartition de ces moyens financiers entre les formations étant liée à la puissance électorale de chacune, il n'est pas étonnant de constater que la N-VA et le PS recevront les moyens financiers les plus importants. À eux deux, ils cumulent environ un tiers du total des dotations et subventions, ce qui correspond à la proportion d'élus provenant de ces deux partis dans le total des mandats renouvelés. Ces deux partis, le CD&V, l'Open VLD et le MR totalisent ensemble 66 % des mandats et quasiment 69 % des moyens financiers examinés dans cette *@analyse*. Autrement dit, les cinq partis (sur quinze) qui comptent le plus grand nombre d'élus reçoivent ensemble un peu plus de deux tiers des moyens financiers octroyés aux partis par les différentes assemblées parlementaires du pays.

À l'autre bout de l'échelle, les trois formations qui disposent du plus petit nombre d'élus à la Chambre (PTB-GO!, FDF et PP) verront leurs moyens s'améliorer considérablement. Le PTB-GO! aura pour la première fois accès à un financement public. Le PP et les FDF retrouvent un financement public, acquis – ce qui est nouveau pour les FDF – sur la base de résultats électoraux obtenus par le parti seul et non au sein d'une fédération. Par ailleurs, de décisions qui leur échappent en partie dépendra le montant de la dotation fédérale qui sera octroyée au PP et, plus encore, au PTB-GO!. Ces trois partis recevront toutefois des moyens sensiblement inférieurs à leur poids dans les assemblées. Selon la décision prise à l'égard du PTB et du PP, les moyens financiers alloués à ces trois partis représenteront entre 3,0 % et 3,6 % des quelque soixante millions d'euros annuels susmentionnés. Or ces formations comptent environ 6,5 % du total des mandataires. Pour rappel, l'absence de représentants au Sénat et, pour le PTB et le PP, l'absence de groupe parlementaire expliquent pour l'essentiel ce décalage.

Ces constats conduisent à formuler deux réflexions sur le système de financement des partis politiques et des groupes parlementaires. D'une part, les modifications liées à la réforme du Sénat intervenue dans le cadre de la sixième réforme institutionnelle pèsent d'un poids non négligeable dans l'évolution des moyens financiers octroyés aux formations politiques. Cependant, le Parlement fédéral déboursa annuellement quelque 5,4 millions d'euros supplémentaires par rapport à la précédente législature (+ 9,3 millions au titre de dotation, – 3,9 millions au titre de subventions).

D'autre part, si l'accès à un financement public est acquis, sous certaines conditions, pour un parti dès qu'il compte un élu au Parlement fédéral, des critères liés au nombre de mandataires (la présence au Sénat ou le fait de compter un nombre suffisant de mandataires pour pouvoir former un groupe dans une assemblée) déterminent l'obtention ou non de moyens additionnels (dotation flamande ou wallonne et subventions aux groupes).

S'ils jouent principalement pour des partis de force limitée, de tels critères de taille ont également un impact sur des partis considérés comme plus importants. Le VB et Écolo l'ont appris à leurs dépens, ayant perdu la qualité de groupe politique à la Chambre pour le premier, au Parlement wallon pour le second. Les pertes financières liées à leurs pertes électorales s'en trouvent d'autant plus renforcées.

Pour citer cet article : Jean FANIEL, Jef SMULDERS, Bart MADDENS, « Élections, partis et financement public : les retombées financières du scrutin du 25 mai 2014 », *Les @analyses du CRISP en ligne*, 25 juin 2014, [www.crisp.be](http://www.crisp.be).